

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 31 janvier à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- T.BAUCHERON -C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET - R.DENIS- D.MAUX- R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES- P.LAWSON - F.BERRIER - C.DESMORTIER- D.BOURBAN- M.BELLOCHE- F.MICHEL- B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- A.PERRAULT- C.DUPOIS- J.GERMOND- A.COTREL- H.LEVESQUE - E.GOUELLO - R.HERBRETEAU- C.BOHAIN- R.DIAZ

Absents excusés : R.RILLET- - E.LIGER- P.CAPRON- A.BELLOCHE- G.POTTIER

Absents représentés : E.LIGER représenté par R.DIAZ

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 40 Votants : 40

Abstention : 0

Contre : 0

<p>Délibération n°2017-0131-0.1 Modification au règlement « Taxi futé » à compter du 1^{er} février 2017</p>
--

Annule et remplace la délibération n02016-1312-5-1 du 13 décembre 2016,

Mr le Président propose au Conseil que des modifications soient apportées au règlement intérieur du taxi futé et donne lecture aux membres du Conseil du nouveau règlement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer le règlement concernant le fonctionnement du taxi futé,
- PRECISE que ce dernier sera applicable à compter du 1^{er} février 2017.

Délibération n°2017-0131-2.1
Indemnités de conseil allouées au Comptable au titre de l'année 2016

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 - Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
 - Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% (1) par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à PRUNIER FRANCOISE, Receveur municipal

Délibération n°2017-0131-2.2
Programme 0057 (Terrain de tennis) : DM n°1 et nouveau plan de financement

Annule et remplace la délibération en date du 13.12.2016,

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de mise aux normes électriques des terrains et vestiaires des tennis.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	37 053,13 €
Total TTC	44 463,76 €

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Union Européenne			
ETAT	DETR	14 821,25 €	40%
DEPARTEMENT			
FCTVA		7 140,88 €	
FONDS PROPRES			
EMPRUNTS PUBLICS		22 501,63 €	minimum 20%
TOTAL TTC		44 463,76 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0057),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n°2017-0131-2.3
Programme 0049 (travaux école de Ste Scolasse) : DM n°2 et nouveau plan de financement

Annule et remplace la délibération en date du 13.12.2016,

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de réhabilitation à l'école de Sainte Scolasse.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	
Total HT	14 149,44 €
Total TTC	16 979,33 €

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Union Européenne			
ETAT	DETR	5 659,78 €	40%
DEPARTEMENT			
FCTVA		2 726,88 €	
FONDS PROPRES			
EMPRUNTS PUBLICS		8 592,67 €	minimum 20%
TOTAL TTC		16 979,33 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0049),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 dès notification.

Délibération n° 2017-0131-2-4
Décision Modificative n° 1 / 2017 1 BPCDC

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 13/12/2016, Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0057	2313-0057	8 113,44 €	
Investissement	0057	1321-0057		2 704.48 €
Investissement	10	10222		1 303.02 €
Investissement	0057	1641-0057		4 105.94 €
Investissement	0049	2313-0049	5 110.75 €	
Investissement	0049	1321-0049		1 703.59 €
Investissement	10	10222		820.79 €
Investissement	0049	1641-0049		2 586.37 €
Investissement	0126	1641.0126		-5 404.19 €
Investissement	0126	13241-0126		-3 761.81 €
Investissement	0126	1328-0126		9 166.00 €
Investissement	0122	2031-0122	8 000.00 €	
Investissement	0122	1321-0122		8 000.00 €
Investissement	0016	2188-0016	-583.63 €	
Investissement	0044	2188-0044	583.63 €	

Les mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section d'investissement à 21 224.19 €.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 30/01/2017 et de sa publication le 30/01/2017.

Délibération n°2017-0131-3-1
Ouverture de postes en contrat aidé et création d'un poste d'adjoint technique territorial occasionnel

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer deux postes en contrat aidé et un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel à l'école de Courtomer.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la création d'un poste CAE/CUI pour 22 heures hebdomadaires à compter du 15 février 2017 au service voirie.
- à la création d'un poste « EMPLOIS AVENIR » à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2017.
- à la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2h40/jour scolaire du 1^{er} février au 7 juillet inclus 2017 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°).

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-0131-3-3
Autorisation donnée au Président de signer des conventions de mises à dispositions pour l'agent d'accueil avec l'office de Tourisme du Pays Mélois vers la CDC VHS et d'un agent intercommunal vers l'Office de Tourisme

- Vu l'accord des agents concernés,

Mr le Président précise au Conseil que la compétence « promotion et valorisation du secteur touristique » a été dévolue aux Offices de Tourisme conformément aux statuts de la CDC VHS,

Il convient, dans ce cadre, de prévoir une convention de mise à disposition d'une part de l'agent d'accueil de l'office de tourisme vers la CDC VHS et d'autre part, la mise à disposition d'un agent intercommunal vers l'Office de tourisme pour le remplacement de l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme lors de ses congés annuels sur la période estivale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Président à signer les conventions visées,
- PRECISE que la CAP du CDG 61 sera consultée en amont s'agissant de la mise à disposition d'un agent intercommunal vers une association dont la vocation est de gérer une compétence intercommunale.

Délibération n°2017-0131-3-4
Autorisation donnée au Président de signer un audit de classement de locaux d'hébergement touristique avec SOCOTEC : demande de classement en 2* du camping de la prairie

Mr le Président précise aux membres du Conseil que le classement en deux étoiles du camping de la Prairie arrive à échéance au 15.08.2017 et qu'il y a lieu dès lors de lancer un nouvel audit.

SOCOTEC a fait une proposition à 295.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer avec SOCOTEC la mission d'audit aux conditions financières telles que décrites ci-dessus.

Délibération n°2017-0131-3.5
Prolongation emploi avenir

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prolonger de 2 ans un poste en contrat « EMPLOIS D'AVENIR » affecté au service scolaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création d'un poste « EMPLOIS AVENIR » à raison de 30 heures par semaine à compter du 22 février 2017 pour une durée de deux ans.
- CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Délibération n°2017-0131-4-1
Autorisation de signer un contrat de maintenance avec CITEOS

Monsieur Le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer un contrat de maintenance pour l'éclairage public intercommunal.

Mr le Président présente aux membres du Conseil les conditions techniques et financières de ce contrat de maintenance.

Où cet exposé, Le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer le contrat aux conditions telles que visées ci-dessus.

Délibération n°2017-0131-6-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention « Jeune Public » avec l'ODC

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », précise au Conseil, que dans le cadre de de la saison théâtre « Jeune Public » au titre de l'année scolaire 2016/2017, il y a lieu dès lors de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office départemental de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que décrite ci-dessus

Délibération n°2017-0131-6-2
Régie photocopies : tarifs 2017

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », précise au Conseil, qu'il y a lieu d'appliquer les tarifs suivants :

<u>Photocopie A4 noir et Blanc</u>	Prix TTC
Particuliers (cybercentre)	0.25 €
Associations du territoire	0 € jusqu'à 500 copies par an et 0.01 € au-delà (papier à apporter pour toutes les copies)
Mairies	0 € (papier à apporter pour toutes les copies)
<u>Photocopie A4 couleur</u>	Prix TTC
Particuliers (cybercentre)	1 €
Associations du territoire (hors office de tourisme et médiathèque 0 €)	0.10 € (papier à apporter pour toutes les copies)
Mairies	0.10 € (papier à apporter pour toutes les copies)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs tels que décrits ci-dessus,
- PRECISE que les recettes seront encaissées sous la régie « photocopies ».

Délibération n°2017-0131-6-3
Vente matériel de cuisine d'occasion à l'Amicale des pompiers

Mr le Président propose de vendre à l'amicale des pompiers du Mêle un faitout d'occasion au prix de 50 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Mr Le Président.

Délibération n°2017-0131-7-1
Adhésion de la CDC VHS au Parc Naturel Régional du Perche

Mr le Président précise au Conseil que la commune de Saint Quentin de Blavou est dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Perche et qu'il y a lieu dès lors pour la CDC VHS d'adhérer à cet organisme.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion de la CDC VHS au Parc Naturel Régional du Perche,
- S'ENGAGE à inscrire au budget la somme correspondante à cette adhésion,
- DESIGNNE Monsieur PERRAULT en tant que délégué titulaire et Monsieur COLETTE en tant que suppléant.

Délibération n°2017-0131-8-1
Validation des rapports annuels 2015 pour l'eau et les assainissements (collectifs et non collectifs)

- Vu la présentation des rapports annuels eau potable, assainissements collectif et non collectif en présence des membres de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif »,

Monsieur le Vice-président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- ADOPTE les rapports annuels tels que présentés par le délégataire de service public Véolia.

Délibération n°2017-0131-8-2
Validation du RPQS assainissement collectif 2014-2015

- Vu la présentation du RPQS 2015 pour le service assainissements,

Monsieur le Vice-président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- ADOPTE les RPQS assainissement 2014 et 2015 tels que présentés et ci-après joint Véolia.

Délibération n°2017-0131-8-3
Contrat avec la chambre d'agriculture de l'Orne pour mise à jour et complément du plan d'épandage de la station de Courtomer

Monsieur le Vice-président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » présente au conseil le projet de contrat avec la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la mission visée en objet.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- AUTORISE Mr Le Président à signer ce contrat pour la station de Courtomer.

Délibération n°2017-0131-9-1
Fond de concours de la commune du Mêle sur Sarthe pour travaux de réhabilitation à l'école Maurice Gérard

Mr le Vice-président chargé des affaires scolaires précise au Conseil que la CDC a réalisé des travaux pour le compte de la mairie du Mêle avec son accord pour la partie concernant le logement situé dans les bâtiments de l'école M Gérard et pour lequel, la commune a conservé la gestion (investissement et fonctionnement).

Il y a lieu dès lors de solliciter un fonds de concours de la commune et de signer une convention entre les parties.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

-AUTORISE Mr le Président à signer la convention pour solliciter un fonds de concours auprès de la commune du Mêle s'agissant de la partie des travaux réalisés sur la partie logement, compétence communale

Délibération n°2017-0131-9-2
Autorisation donnée au Président de signer des conventions de mise à disposition de la salle de motricité de l'Ecole « Les 3 rives » à Hauterive avec des associations

Mr le Vice-président chargé des affaires scolaires précise au Conseil que la CDC VHS pourrait autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de la salle de motricité de l'école « Les 3 rives » à Hauterive.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

-AUTORISE Mr le Président à signer les dites conventions.